SD/LV/SB – 2025/286/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
314SAINTROMAINENTREPRISE7RUEBIEF(DÉMOLITIONBAT&MUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro PD 42 147 24M0001 en date du 25 juin 2024 à l'OGEC Lycée Jean-Baptiste d'Allard pour la démolition d'un bâtiment et d'un mur de clôture pour sa propriété sise 7 rue du Bief,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 mars 2025 par laquelle l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE, représentée par Monsieur Jérôme CAILLAT, domiciliée à VERRIERES EN FOREZ (42600) 1617 route d'Arpheuil, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités, du 5 mai au 26 mai 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DU BIEF – à hauteur du n° 7
2-1 CIRCULATION :
- Elle se fera sur chaussée rétrécie à une voie de circulation et par alternat par feux de chantier de part et d'autre de la zone de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules sur la zone de chantier
- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie sur deux voies à vitesse limitée chaque soirs et week-ends.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celles de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déporter de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1– SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 5 MAI 2025 et maintenues jusqu'au LUNDI 26 MAI 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise rétablira si possible les conditions de circulation sur 2 voies chaque soir et week-ends à vitesse limitée « au pas ».
- L'entreprise SAINT ROMAIN ENTREPRISE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/04/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- SAINT ROMAIN ENTREPRISE – Jérôme CAILLAT / contact@sredemolition.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/service Mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / direction des transports,
- Transporteurs : KEOLIS/PHILIBERT/2TMC/SESSIECQ/REGION,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 avril 2025

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/286/AT
314SAINTROMAINENTREPRISE7RUEBIEF(DEMOLITIONBAT&MUR)